

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES

ARRETE
portant composition de la commission de réforme des agents
des collectivités non affiliées au Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale du Loiret

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2012 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au centre de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

Vu la désignation des représentants des personnels administratifs, techniques et sapeurs-pompiers professionnels non officiers, représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers et représentants de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à la commission de réforme intervenue suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 et aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, est modifié comme suit :

« La commission de réforme pour les collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret est composée de la manière suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

I LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES EST COMPOSEE COMME SUIVIT :

PRESIDENT : le Préfet ou son représentant

REPRESENTANTS DES MEDECINS

- Un praticien de médecine générale, choisi parmi les membres du comité médical, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste.

Titulaire : **Docteur Jacques PREVOST**

- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours du Loiret ou un médecin des sapeurs pompiers désigné par ce dernier :

Titulaire : **Docteur Erik BOQUET**, Médecin-chef du S.D.I.S. du Loiret

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

1°)

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret
- M. le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Loiret

2°) le représentant de l'établissement public :

Titulaire : **M. Claude BOISSAY**

Suppléants : **M. Gilles BURGEVIN**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

1°) **Officier des sapeurs pompiers professionnels, chef d'un centre départemental :**

Titulaire : **Capitaine Cédric DESBOIS**, chef du centre d'incendie et de secours d'Orléans Centre

Suppléant : **Lieutenant Alain COLON**, chef du centre d'incendie et de secours de Courtenay

2°) Sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Capitaine Pascal COUTANT	- Capitaine Bruno CONSTANS
- Lieutenant Frédéric SAPIN	- Lieutenant Philippe MENARD
- Adjudant-Chef Eric VIGNEAU	- Adjudant Guillaume RICHARD
- Sergent Yohan CARLIER	- Sergent Pierre-Edmond LELIEVRE
- Caporal Jérémy LINDE	- Caporal Cyril MARTIN
- Sapeur 1ère classe Jérémy COQUILLET	- Sapeur 1ère classe Sandy ARGOT
- Infirmier Elodie DREFFIER	- Infirmier Principal Patrice JULIEN

II – LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EST COMPOSEE COMME SUIT :

Représentants de l'établissement public:

M. Pascal GUDIN	titulaire
M. Michel GUERIN	titulaire
Mme Viviane JEHANNET	suppléant
M. Claude BOISSAY	suppléant
M. Michel LECHAUVE	suppléant
Mme Line FLEURY	suppléant

2 Médecins agréés, membres du comité médical départemental:

- M. le Docteur Jacques PREVOST	titulaire
- M. le Docteur Jean-Louis GUICHARD	titulaire
- Mme le Docteur Pascale CHAMPAULT	suppléant
- M le Docteur Emmanuel HERVIEUX	suppléant

Représentants du personnel:

Sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

M. le Sergent-Chef John MICHAULT	titulaire
M. l'Adjudant chef Christophe MAUGER	titulaire
M. le Caporal chef Fabien ROUILLARD	suppléant
M. le Sergent chef Olivier LACHASSE	suppléant
M. le Sergent chef Cyril MORLOT	suppléant
M. le Sergent chef Nabile SEGHROUCHNI	suppléant

Sapeurs-pompiers professionnels officiers

Groupe hiérarchique 3:

Mme l'infirmière Valérie MAILLY	titulaire
M. le Lieutenant Bruno COMPIN	titulaire
M. le Lieutenant Eric BARUEL	suppléant
M. le Lieutenant Gilles RABOUILLE	suppléant
M. le Lieutenant Eric GALLIER	suppléant
M. le Lieutenant Julien VIGOT	suppléant

Groupe hiérarchique 4:

M. le Lieutenant Eric CHENAILLE	titulaire
M. le Lieutenant Freddy GARNIER	titulaire
M. le Lieutenant Alexis RAFALDI	suppléant
M. le Lieutenant Alain COLON	suppléant
M. le Lieutenant Benoit TONI	suppléant
M. le Lieutenant Jean-Michel PIEDALLU	suppléant

Groupe hiérarchique 5:

Mme le Commandant Véronique BLONDEL	titulaire
M. le médecin Erik BOQUET	titulaire
M. le Capitaine Jérémie LACROIX	suppléant
M. le Capitaine Cédric DESBOIS	suppléant
M. le Commandant Bruno MORINEAU	suppléant
M. le Capitaine Jean-Louis BEGUE	suppléant

Groupe hiérarchique 6:

M. le Lieutenant-Colonel Vincent NEZAN	titulaire
M. le Lieutenant-Colonel Franck MAILLARD	titulaire
M. le Lieutenant-Colonel Laurent BLONDEL	suppléant
M. le Lieutenant-Colonel Rodolphe BIDAULT	suppléant
Mme le médecin Marianne VASSEUR	suppléant
M. le Lieutenant-Colonel Pierre GAMEL	suppléant

III – LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EST COMPOSEE COMME SUIT :

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. Pascal GUDIN

- M. Michel GUERIN

Suppléants

- Mme Viviane JEHANNET
- M. Claude BOISSAY

- M. Michel LECHAUVE
- Mme Line FLEURY

Représentants des personnels

CATEGORIE A

Titulaires

- Mme Véronique TISON

- Mme Martine CHAUVEAU

Suppléants

- M. Loïc LE BRESTEC

- Mme Maud FLAMME-DUCHATEAU

CATEGORIE B

Titulaire

- M. Damien BARNOUX

- M. François SERVAIS

Suppléants

- Mme Christine MINOT
- M. Patrick BRANJAUNEAU

- M. Fabien DENIS
- M. Philippe BARILLET

CATEGORIE C

Titulaires

- Mme Annabelle ASTARICK

- Mme Karen VOISIN

Suppléants

- M. Sylvain COLLET
- M. Christophe BERNAUDIN

- Mme Julie BOUVET
- M. Guillaume POCHON

Article 2 : Le reste de l'arrêté précédent demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret ; un exemplaire sera adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et au centre de gestion.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2015
le Préfet,
pour le Préfet,
pour le Secrétaire général absent,
la Secrétaire Générale adjointe,
signé : **Hélène CAPLAT-LANCRY**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.